



# Club Athlétique Villenavais

## RÈGLEMENT de la VOT 27

### Art 0 : Préambule :

**Dans un but de sécurisation de l'évènement ou en cas d'aléas, l'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier la course. Aucune réclamation ne pourra être portée par les pratiquants.** Les coureurs inscrits en seront notifiés par mail et sur la page internet de la course.

**En cas de dossier d'inscription incomplet 15 jours avant l'évènement, l'organisation se réserve le droit d'annuler le dossard sans compensation.**

### Art 1 : Organisation :

La 9<sup>ème</sup> édition du Villenave Trail et marche nordique, dite "VOT", se déroulera le 9 et 10 janvier 2027.

Cette épreuve est organisée par le Club Athlétique Villenavais (CAV) sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon.

### Art 2 : Épreuves et Parcours :

La compétition se déroule sur un parcours vallonné 80% à 100% nature avec les épreuves suivantes :

- Le samedi 9 janvier 2027 : Deux épreuves nocturnes : la marche nordique de 7.5 km et le trail nocturne 15 km, à faire en solo ou en équipe de deux (relais à prévoir à la base vie). Ces courses seront effectuées sur une boucle de 7.5 km sur le domaine du Château l'Olivier.
  - **ATTENTION : Sur le relais de la nocturne, chaque coureur ne court que 7,5 kms, seul !**
- Le dimanche 10 janvier 2027 :
  - Trois épreuves de trail : 10 km (l'Olivier), 18 km ( la Cactus), 26 km (la Patxi).
  - Deux épreuves de marche nordique : 10 km (l'Olivier), 18 km ( la Cactus).
- Samedi 9 et dimanche 10 janvier 2027 : Combiné avec la nocturne 15 km et la Patxi 26 km.

### Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical :

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs nordiques, licenciés et non licenciés.

Les distances maximales autorisées par âge, **le jour de la course**, donnent le droit de s'inscrire comme suit :

- 16 ou 17 ans : 15 kms maxi → Olivier ou Nocturne en relais ou solo.
- 18 ou 19 ans : 25 kms maxi → Toutes courses sauf la Patxi.
- 20 ans ou plus : Pas de limite → Toutes courses autorisées.

Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre leur licence sportive pour la saison 2026/2027 avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition.

Sinon, les athlètes peuvent réaliser un PPS à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>

#### **Art 4 – Le chronométrage :**

Il sera assuré par l'organisation du CAV et PROTIMING, avec un système de puce électronique.

Les résultats seront diffusés sur [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr).

**Dans une démarche éco-responsable, les dossards sont des dossards réutilisés et ils seront récupérés à l'issue de l'épreuve. Nous sommes conscients que cela peut être synonyme d'un désagrément olfactif, mais il faut penser à la planète !**

**Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 €, et entraînera la disqualification de l'athlète.**

#### **Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards :**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur la plateforme dédiée, avec paiement sécurisé.

Les dossards pourront être retirés :

- Le samedi 2 janvier de 10h à 18h au Décathlon Villenave d'Ornon.
- Du mercredi 6 au jeudi 7 janvier de 10h à 18h au magasin Foulées de Mérignac.
- Le samedi 9 janvier de 15h00 à 18h00 et le dimanche 10 janvier de 7h00 à 8h30 sur le site de la course de l'Espace d'Ornon.

**Tout dossard doit être retiré au moins 30 minutes avant le début de la course concernée.**

**Une pièce d'identité est nécessaire. Aucun transfert de dossard ne pourra être réalisé dans les deux semaines avant la course.**

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

#### **Art 6 - Ravitaillement :**

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents sera assuré à l'arrivée.

En complément pour la Cactus et la Patxi, un ravitaillement liquide et solide sera assuré en course.

**Toujours dans une démarche éco-responsable, les ravitaillements liquides seront servis dans une éco-cup.**

**Merci de penser à prendre vos éco-cups.**

**En cas d'oubli, des éco-cups seront disponibles à la boutique ou lors du retrait des dossards au prix de 5€.**

#### **Art 7 – Couverture médicale :**

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés.

#### **Art 8 - Récompenses :**

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés pour les différentes épreuves :

- Pour les courses hors relais de la nocturne :
  - Les 3 premiers hommes au scratch.
  - Les 3 premières femmes au scratch.
- Pour le relais de la nocturne :
  - La première équipe masculine.
  - La première équipe féminine.
  - La première équipe mixte.

**Nota:** Cette rubrique est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscrits.

#### **Art 9 - Publication des résultats :**

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisateur, du prestataire PROTIMING.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA , en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr ).

#### **Art 10 - Assurance :**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. **Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.**

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

#### **Art 11 – Droits d'images :**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant le Villenave trail et marche nordique dans le but de promouvoir la "VOT".

En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

#### **Art 12 – Loi informatique et libertés :**

Conformément aux dispositions de la RGPD , si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

#### **Art 13 – Autorisation parentale :**

Pour les mineurs participant au trail des Jeunes Pousses Villenavaises, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

#### **Art 14 – Litiges :**

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

#### **Art 15 : Annulation inscription ou épreuve**

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, il n'y aura **pas de remboursement dans les deux dernières semaines précédant l'épreuve**. Avant ces deux semaines, le remboursement est possible avec déduction de frais pouvant aller jusqu'à 5 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription sur l'édition 2028 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de frais pouvant aller jusqu'à 5 euros.

**Art 16 :**

Les concurrents reconnaissent à travers leur inscription avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

**L'équipe organisatrice du Villenave trail et marche nordique 2027**